



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2023-032

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 avril 2023, se sont réunis en séance publique au Pays Voironnais - Salle André Malraux - sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, E. LAROCHE-JOUBERT, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, B. SARRAT, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : J-P. ALIBEU, H. BARADEL, G. DA COSTA, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. RUELLO-MOGORE, B. SEVEN, S. VALENTIN.

Absent : N. JULLIARD.

Le secrétaire de séance désigné est M. GUICHERD-DELANNAZ.

OBJET : AMENAGEMENT / MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU - Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur : Anthony Moreau

EXPOSE : Parallèlement à la révision du PLU prescrite par délibération du 25 septembre 2019 et encore en cours d'étude, un arrêté municipal n°DST.U-2022.1529 en date du 15 novembre 2022 a prescrit une modification simplifiée n°6 du PLU pour permettre des évolutions limitées du règlement permettant la construction d'un parking en ouvrage à l'arrière de la salle de spectacle du Grand Angle, et corrigeant une erreur matérielle sur le document graphique.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 29 novembre 2022.

L'Autorité environnementale a été saisie le 29 novembre 2022 pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suivant les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'Urbanisme. Un avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2022-ARA-AC-2910 en date du 17 janvier 2023 a conclu que la modification simplifiée n°6 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

.../...

Voiron, ville porte de Chartreuse

Le Conseil municipal de Voiron a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier par délibération n°2023-005 du 8 février 2023, et cette mise à disposition du dossier, ainsi que des avis recueillis, a été organisée du 27 février au 29 mars à l'hôtel de ville et sous forme dématérialisée.

Avis des personnes publiques associées :

Ont répondu :

- Le Département de l'Isère, par courrier du 2 décembre 2022 formulant un avis favorable ;
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, par courrier du 5 décembre 2022, indiquant ne pas avoir d'observations ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble par courrier du 20 décembre 2022, formulant un avis favorable ;
- Le Préfet de l'Isère, par courrier du 23 décembre 2022, formulant un avis favorable ;
- La communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) par courrier du 10 janvier 2023, formulant un avis favorable en tant qu'établissement public de coopération intercommunale et en tant que personne publique à l'initiative de la création de la ZAC Rossignol-République. Cet avis favorable est accompagné des demandes suivantes :
 - rectifier le zonage en excluant du secteur exonéré l'opération « Terrasse Azur » (lots a1 et b1) ;
 - Préciser en introduction de la notice de présentation que le Pays Voironnais est maître d'ouvrage de la ZAC Rossignol-République au titre de sa compétence « opérations structurante » ;
 - Ajouter en page 6 de la notice de présentation, la mention du local de stockage de la Ville de Voiron qui sera aussi à démolir (en plus du local de stockage de matériel du grand Angle). Rectifier la mention concernant le local du Grand Angle qui sera à démolir par la Ville de Voiron et non par le Pays Voironnais.
 - Préciser dans la notice que le parking sera sous maîtrise d'ouvrage Ville de Voiron et le local sous maîtrise d'ouvrage Pays Voironnais.

Bilan de la mise à disposition :

14 contributions émanant de 11 personnes ou associations ont été reçues. Parmi elles, 9 émanent de futurs riverains du projet qui emménageront dans la résidence Les Terrasses du Parc actuellement en cours de construction, et qui s'inquiètent de l'évolution de son environnement. L'essentiel des contributions concernent ainsi l'opportunité de créer un parking près du centre ville ainsi que les caractéristiques du projet.

Très peu de remarques ou de questions concernent l'évolution des deux règles du PLU qui fait l'objet de la procédure de modification simplifiée.

Le bilan détaillé de la mise à disposition du public, ainsi que des avis formulés par les personnes publiques associées, est joint en annexe à la présente délibération. Des réponses sont apportées aux questions relatives à la modification simplifiée. Des réponses seront apportées dans un autre cadre aux inquiétudes exprimées quant au projet de parking proprement dit.

Suite aux avis formulés par les personnes publiques associées et des observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition, il est proposé d'apporter au dossier de modification simplifiée les ajustements demandés par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU.

PROPOSITION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-48 , L132-7 et L132-9 ;

Vu le plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 avril 2010 et modifié pour la dernière fois par la modification n°5 le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°DST.U-2022.1529 du 15 novembre 2022, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°2023-005 du 8 février 2023 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis conforme de la Mission Région d'Autorité Environnementale en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, Environnement, urbanisme, qualité de la vie en date du 6 avril 2023,

Vu le dossier annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public ;
- D'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération,

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La modification simplifiée du PLU sera en outre publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **27 voix POUR - 7 CONTRE** (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE) - (J. VIAL, J-P. ALIBEU, E. LAROCHE-JOUBERT)

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en préfecture.

Secrétaire de séance
Michel GUICHERD-DELANNAZ

Conseiller Municipal
Délégué aux associations et
au patrimoine culturel



Président de séance
Julien POLAT

Maire de Voiron
Vice-président du Conseil
Départemental

